

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

**Demandeur :** CERQ

---

**Question 11**

SCGM-19, doc.6, page 6, lignes 24 à 26

« La totalité des coûts et pertes de volumes nettes ainsi que la récompense résultant de la réalisation du PGEÉ sera allouée à l'ensemble de la clientèle de SCGM. »

Question doc.6-4

Veillez illustrer, à l'aide d'exemples chiffrés, la méthodologie d'allocation de coûts qui sera utilisée pour répartir ces coûts à l'ensemble de la clientèle de SCGM.

Veillez indiquer, pour chaque catégorie de clients, la valeur (en ¢ / m<sup>3</sup>) des augmentations tarifaires qui en résulteront.

Veillez également préciser, pour chaque catégorie de clients, la valeur en pourcentage des augmentations tarifaires qui résulteront de la méthode d'allocation des coûts que SCGM utilisera.

---

**Réponse**

La méthode d'allocation qui sera utilisée pour allouer l'ensemble des coûts se rapportant au PGEÉ sera celle déjà existante et utilisée pour allouer les coûts des études et projets spéciaux.

Cette méthode d'allocation fait appel aux «volumes» et au «nombre de clients» et répartit de façon égale entre ces deux facteurs les coûts à allouer.

Par exemple, les coûts du PGEÉ de l'an 2000/2001 de 2 027 467 \$ seront répartis comme suit : 1 013 733,50 \$ seront alloués au prorata du nombre de clients, et le même montant complémentaire sera alloué au prorata des volumes.

Vous trouverez à la page suivante un tableau montrant l'allocation des coûts totaux du PGEÉ pour l'an 2000/2001 basée sur les données du budget 1997/1998, données à la base de la dernière étude complète du coût de service.

La ligne 8 du tableau montre l'effet des coûts du PGEÉ sur les revenus totaux TD du budget 1997/1998.

L'effet des coûts du PGEÉ ne se traduit pas nécessairement directement dans les variations tarifaires. Les variations tarifaires sont, en effet, le résultat d'une combinaison de modifications, incluant la modification relative au niveau des revenus requis et celle relative aux corrections progressives d'interfinancement.

---